



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**CONVENTION FINANCIÈRE ANNUELLE
RELATIVE AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE)**

ANNÉE 2021

ENTRE

Le Préfet du département de Seine-et-Marne

d'une part,

ET

La Communauté de communes Bassée-Montois
représentée par son président

Les communes de Villenauxe-la-Petite, Thénisy, Gravon, Bray-sur-Seine, Coutençon et Gurcy-le-Châtel
(*maîtres d'ouvrage d'actions*)

d'autre part,

dénommés les parties prenantes.

Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de relance et de transition écologique accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

La présente convention financière 2021 liste les actions à engager pour l'année 2021.

Elles pourront être cofinancées par l'État, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil Départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

VU le contrat de relance et de transition écologique de la Communauté de communes Bassée-Montois, et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,

VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2021 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du contrat de relance et de transition écologique et de son plan d'actions,

Les parties prenantes, porteurs du contrat de relance et de transition écologique, conviennent :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de relance et de transition écologique, pour l’engagement d’actions au cours de l’année 2021, au regard des actions inscrites dans le plan d’actions susvisé.

ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en 2021

Ces actions, qui seront à engager en 2021, sont déclinées en annexe 1 de la présente convention.

Chacune d’elles se présente sous la forme d’une fiche-action qui comporte au moins les rubriques suivantes :

- l’axe prioritaire du contrat
- la désignation/l’objet de l’action
- sa localisation
- son descriptif sommaire
- le maître d’ouvrage
- le budget de l’action
- la part mobilisée par le maître d’ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- la part attendue par l’État (*dotations, crédit de droit commun crédits spécifiques,...*)
- les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du contrat de relance et de transition écologique, autres cofinanceurs : (*contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers,...*)
- le calendrier de réalisation
- les indicateurs de suivi et d’évaluation.

Ainsi que toute autre indication utile aux cofinanceurs.

ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles

Le financement de chacune des actions programmées en 2021 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l’État, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L’engagement financier de l’État au titre de la présente convention est donc sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Au titre de l’année budgétaire 2021, sur la base des actions programmées listées à l’annexe 1 de la présente convention, les crédits appelés s’élèvent ainsi, à :

Orient tation	Action	Maître d’ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part État	Part autres financeurs
	Réfection de la toiture de la grange et du monument aux morts	Commune de Villenauxe-la-Petite	10 893,29 € HT	2178,66 € HT (20%)	8714,63 € HT (80%) DETR	s.o.
	Restauration de la toiture du lavoir	Commune de Thénisy	10 056 € HT	2011,20 € HT (20%)	8044,80 € HT (80%) DETR	s.o.
	Travaux de reprise de la toiture de l’église	Commune de Gravon	11 080,10 € HT	2216,02 € HT (20%)	8864,08 € HT (80%) DETR	s.o.
	Installation de jeux sportifs et éducatifs extérieurs	Commune de Coutençon	18 043,96 € HT	3608,96 € HT (20%)	14435,17 € HT (80%) DETR	s.o.
	Climatisation réversible	Commune de Bray-sur-Seine	27 996,45 € HT	5599,29 € HT (20%)	22397,16 € HT (80%) DETR	s.o.
	Rénovation énergétique d’un bâtiment communal	Commune de Gurcy-le-Châtel	400 000€ HT	80 000 € HT (20%)	320 000 € HT (80%) DSIL	s.o.

Maison de la Nature Bassée Montois phase 1	Communauté de communes Bassée-Montois	570 000€ HT	170 000€ HT (20%)	400 000€ HT (80%) Plan de relance DRIAT	s.o.
--	---------------------------------------	-------------	-------------------	---	------

Total crédits État sollicités par type de crédits	Plan de relance	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Contrats X...	Plan France Relance volet Préservation de la biodiversité
	382 455,84 €	DETR Plan de relance : 62 455,84 €	DSIL Plan de relance : 320 000 €	-	-	400 000€

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2021 correspondant à l'année budgétaire.

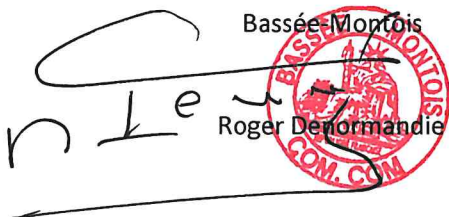
Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'État devant être notifiés avant le 31 décembre 2021.

ARTICLE 6 : Suivi


Le comité de pilotage du contrat de relance et de transition écologique assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

Fait à Bray-sur-Seine, le 18.10.2021

Le Président de la Communauté de communes
Bassée-Montois


Roger Denormandie

Le Préfet de Seine-et-Marne


Lionel Beffre

Le maire de Villenauxe-le-Petite

Michel Poulain



Le maire de Thénisy

Régis de Rycke



Le maire de Gravon

Brice Chantre



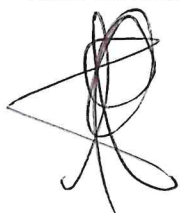
Le maire de Coutençon

Emric Hermans



Le maire de Bray-sur-Seine

Alain Carrasco



Le maire de Gurcy-le-Châtel

Nadine Villiers

